

La bactérie

La chlamydiose des bovins est essentiellement due à *Chlamydia abortus*, mais *Chl. pecorum* (qui atteint aussi le porc) ou *Chl. psittaci* (plus spécifique des oiseaux) sont parfois impliquées.

La bactérie se transmet surtout par **voie orale** (eau ou aliments souillés), et à un degré moindre par voie respiratoire ou vénérienne, à partir de toutes les **sécrétions génitales**, des **déjections**, ou du **lait** de tout animal contaminé, et du matériel en contact avec ces sécrétions.

L'**excrétion** de la bactérie par un bovin contaminé est intermittente, mais devient **massive lors d'un avortement**. Elle est majeure chez les ovins.

La bactérie persiste des mois dans le milieu extérieur sous forme de spores très résistantes.

Une maladie discrète

Chez les bovins la maladie est endémique, **sans signes spécifiques**. Elle s'exprime par **divers troubles de la reproduction** : non délivrances, avortements sporadiques, métrites, infertilité, cycles irréguliers. Des troubles respiratoires et des mammites peuvent être associés au sein du troupeau. Des vêlages prématurés peuvent donner des veaux faibles, rapidement atteints d'entérite, de pneumonie ou d'arthrite.

En général **une femelle n'avorte qu'une fois**, pendant le **dernier tiers de gestation**. Elle acquiert alors une immunité suffisante pour prévenir d'autres avortements. Ce sont ensuite les **jeunes reproductrices** qui seront touchées.

Le diagnostic ne peut être posé qu'à l'échelle du troupeau, et requiert plusieurs séries d'analyses.

La lutte contre la maladie

La **prévention sanitaire** repose sur l'élimination rapide et systématique des **annexes fœtales**, la séparation stricte entre **ovins** et bovins, le respect d'une **quarantaine** pour les animaux entrants, et la bonne **hygiène** des vêlages. Les achats devraient se faire dans des élevages indemnes.

L'antibioprévention ne semble pas efficace contre les avortements.

Lors de chlamydiose confirmée, la **vaccination** du pré-troupeau et des femelles entrantes est envisageable (seuls des vaccins ovins existent actuellement). Elle n'est efficace que chez des animaux indemnes.

Avortements tardifs



Quelques points clefs :

- **L'hygiène de la mise-bas** est prépondérante : le lieu de vêlage doit être séparé du reste du troupeau, les femelles avortées doivent être isolées une quinzaine de jours.
- Il importe d'éviter tout contact direct avec un **placenta et ses enveloppes**, même lors de vêlage normal, et de ne pas les laisser à la portée des chiens, chats ou animaux sauvages qui vont disséminer la bactérie.
- Infertilité, avortements et traitements ont un **impact économique important**,
- Il s'agit d'une **zoonose**, susceptible de provoquer des avortements ou des pneumonies.
- **Ovins et caprins** sont plus sensibles, et manifestent différemment la maladie.

